



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du mardi 16 octobre 2018 à 15 h 00
Organisée au siège de l'antenne de Saint Etienne du Rouvray.

PROCÈS-VERBAL n° 12

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 4

- Excusés : 2

Date de convocation :

Sont présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Jean Claude LEROY, Jean-François MERIEUX, René ROUX.

Sont excusés : MM. Claude BOURDON, Jean LIBERGE

Assiste : Mme Mathilde PELLETEY, secrétaire administrative

CIVILITES

La commission prend connaissance du courriel de leur ami, Denis PETRON qui, empêché régulièrement de participer aux travaux de la Commission en raison d'ennuis de santé persistants, décide de se retirer des activités de la Commission.

La Commission remercie Denis pour sa collaboration toujours appréciée et lui souhaite de retrouver une santé meilleure dans les plus brefs délais.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



INFORMATION IMPORTANTE A TOUS

Lors des contrôles habituels de conformité, de trop nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce.

Dans de telles circonstances, la Commission est amenée à refuser et annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié, sauf, pour le demandeur, à apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature, justification que ne saurait constituer une simple attestation sur l'honneur du demandeur

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

RAPPEL DE PROCEDURE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- . la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- . toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner dans l'opposition le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

DISPENSE DU CACHET MUTATION

Les cas susceptibles de faire bénéficier un club de la dispense du cachet mutation, sur sa demande expresse, sont repris exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

S'agissant du cas prévu au paragraphe b) de cet article, traitant des joueurs issus d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de leur catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, l'attention des clubs est vivement attirée sur la condition essentielle conditionnant l'octroi de la dispense sollicitée : la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constaté à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission adopte le procès-verbal n° 11 de la réunion plénière du 25 septembre 2018, publié le 04 octobre 2018.

DOSSIERS EXAMINES

Joueur Senior Vétéran ABRARD Eric, licence n° 771513547

Licencié à **EF TOUQUES SAINT GATIEN**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 09 octobre 2018 pour le **CS HONFLEUR**.

- Considérant les pièces au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors vétérans », date d'enregistrement au 09 octobre 2018.

Joueur U14 ACHOURAK Nael, licence n° 2548452209

Licencié à **RC PORT DU HAVRE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 09 octobre 2018 pour **US SAINT THOMAS**

- Pris connaissance des pièces au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 09 octobre 2018.

Joueur U19 AUVRAY Maxence, licence n°2544059775

Licencié à **AS BUCHY**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club le 25 septembre 2018 pour **US SAINT MARTIN OSMONVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 25 septembre 2018.

Joueur U17 BAGHOR Nabil, licence n° 2546083800

Licencié à **FC SEINE EURE**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée le 10 septembre 2018, pour **AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSES**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 10 septembre 2018.

Joueur Senior BAUDRY Dominique, licence n° 791513919

Licencié à **AS ANIMATION MESNIL AU VAL**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le club le 10 septembre 2018, pour **FC NOUAINVILLE**

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- considérant l'absence totale d'activité du club quitté, antérieure à la date de la demande,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., la Commission amende la décision initiale et
 - accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 10 septembre 2018,
 - exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueur U12 BELARBI Sid Ahmed, licence n° 2547534758

Licencié à **GRAND COURONNE FC**, saison 2017/2018.

Demande de renouvellement pour **GRAND COURONNE FC**, le 13 septembre 2018.

- Pris connaissance de la demande du club susvisé, la Commission procède à l'annulation de la demande de renouvellement et invite le joueur à formuler une nouvelle demande pour le club de son choix.

Joueur U14 BELLENGER Jules, licence n° 2547685348

Licencié à **RC DE MUIDS VAUVRAY**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 10 septembre 2018 pour **AC LERY**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence, La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 10 septembre 2018.

Joueur Senior BENSID Erwan, licence n° 2543580136

Licencié à **AS FYE**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée le 13 juillet 2018, pour **US MELOISE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., la Commission amendera la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

Joueur Senior Vétéran BERTHE Lilian, licence n° 212747629
Joueur Senior BOUCHER Maxime, licence n° 2543630021
Joueur Senior BRIET Martin, licence n° 2127578334
Joueur Senior DARCY Arthur, licence n° 2127425650
Joueur Senior DARCY Victor, licence n° 2127551788
Joueur Senior DETERPIGNY Olivier, licence n° 2127542478
Joueur Senior Vétéran GUEYE Amadou Samb, licence n° 2548569066
Joueur Senior LEGER Freddy, licence n° 2543006003
Joueur Senior LEMAIRE Keryann, licence n° 2117419408
Joueur Senior LENNE Pierre, licence n° 2543941153
Joueur Senior POULAIN Arthur, licence n° 2117417848
Joueur Senior ROULAND Henri, licence n° 2543914099
Joueur Senior TANNAI Theo, licence n° 2543358746
Joueur Senior VINCENT RIGAUT Thomas, licence n° 2127579235
Licenciés à **Stade BERNEVALAIS**, saison 2017/2018
Licences 2018/2019 délivrées pour **US GREGEOISE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant les dossiers,
 - vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date des demandes de licence,
- La Commission amende la décision initiale et exonère le club du paiement des droits de changement de club.

Joueuse Senior U20 F BISSON Pauline, licence n° 2543700811
Licenciée à **USON MONDEVILLE**, saison 2017/2018,
Licence 2018/2019 « joueuse mutée », délivrée le 02 octobre 2018 pour **FC SUD OUEST CAEN**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 02 octobre 2018.

Joueur Senior BEULAY Cedric, licence n° 701514168
Licencié à **US MORTAGNAISE**, saison 2017/2018.
Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée le 13 juillet 2018, pour **US MELOISE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission amendera la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

Joueur Senior BLIN Mathias, licence n° 761516430

Licencié à **AS COURTEILE ALENCON**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée le 07 août 2018, pour **US MELOISE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 07 août 2018.

Joueur U15 BOINARD Enzo, licence n° 2546642663

Licencié à **US SAINT JEAN DU CARDONNAY FRESQUIENNES**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 08 septembre 2018 pour **MONT SAINT AIGNAN FC**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 08 septembre 2018.

Joueur U15 BONNAIRE Enzo, licence n° 2546547622

Licencié à **US HOUPEVILLAISE**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 12 juillet 2018 pour **MONT SAINT AIGNAN FC**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, postérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission maintient la décision initiale.

Joueuse U13 F BOUCHOURANI Chahar Mouna, licence n° 2547563675

Licenciée à **AS JUMELLES DE MZOUASIA**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 13 octobre 2018, pour **US D'AVRANCHES MONT SAINT MICHEL**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- La Commission réexaminera le dossier à réception d'un justificatif de l'adresse domiciliaire des parents dans le département de la Manche ou d'un document officiel attestant de la qualité du responsable légal résidant dans le département de la Manche.

Joueur U16 BOUTROIS Jules, licence n° 2546073716

Joueur U16 CLAIRIN Matteo, licence n° 2545561278

Licenciés à **US CHEUX SAINT MANVIEU NORREY**, saison 2018/2019,

Demandes d'accord du club quitté le 1^{er} octobre 2018 pour **THAON BRETTEVILLE FC**.

- Considérant les pièces au dossier comportant l'accord du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant le forfait général, le 22 septembre 2018, de l'équipe du club quitté dans la catégorie d'âge des joueurs, antérieur à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse U8 F CADINOT Marion, licence n° 2547939043

Licenciée à **ES GERPONVILLE VALMONT**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 07 octobre 2018, pour **AS OURVILLAISE**.

- Pris connaissance du souhait exprimé par l'autorité parentale de voir annuler la demande susvisée,
La Commission invite le club de l'AS OURVILLAISE à solliciter par courriel ou courrier l'annulation de la demande.

A réception, la Commission pourra autoriser la demande de renouvellement pour ES GERPONVILLE VALMONT.

Joueur U18 CARPENTIER Valentin, licence n° 2544434525

Licencié à **US QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 29 septembre 2018 pour **US LUNERAYSIENNE**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la demande à bénéficier de la dispense du cachet « mutation »,
- vu les dispositions de l'article 117g des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant le statut amateur du joueur au sein du club quitté à statut professionnel,
- considérant le retour au dernier club quitté à statut amateur,
La Commission accorde la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 29 septembre 2018.

Joueuse U17 F CERDEIRA Ines, licence n° 2547748963

Licenciée à **ES ANGERVILLE BAUX SAINTE C PLESSIS GROHAN VENTES**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 28 septembre 2018 pour le **ES DAMVILLE**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu les dispositions des articles 90 et 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité totale d'une section féminine au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la date de la demande de licence,

La Commission

- accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 28 septembre 2018,
- exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueur U15 COMBEAU Gabriel, licence n° 2547126934

Licencié à **US SAINT AUBIN LE VERTUEUX**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 11 octobre 2018 pour **SC BERNAY**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 11 octobre 2018.

Joueur U14 DANON Mathys, licence n° 2546353686

Joueur U14 FOURRIER Baptiste, licence n° 2546057695

Licenciés à **STADE VERNOLIEN**, saison 2017/2018,

Licences 2018/2019 « joueur muté », délivrées le 18 septembre 2018 pour **US RUGLES LYRE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant les dossiers,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande des licences,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder les licences avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 18 septembre 2018.

Joueuse Senior F DEVIN Sonia, licence n° 718305224

Licenciée à **FC ROCQUANCOURT**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « dispensée du cachet mutation », délivrée le 14 septembre 2018 pour **FC SUD OUEST CAEN**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire d'exonération des droits de changement de club,
 - reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité totale d'une section féminine dans le club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour exonérer le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueur U16 DIALLO Mamadou, licence n° 2545554389

Licencié à **GS CANTELEU**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club, le 02 octobre 2018 pour **S SOTTEVILLAIS CC**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 02 octobre 2018.

Joueur Senior DIALLO Mouhamadou, licence n° 2545911014

Demande de licence « joueur nouveau », le 02 octobre 2018, pour **MUANCE FC**.

- Constatant la divergence des dates de naissance mentionnées sur les demandes de licences successives produites,
- la Commission conditionne sa décision à la fourniture d'un document officiel (pièce d'identité, passeport,) permettant de disposer avec garantie de la véritable date de naissance.

Joueur U14 DUMONT Raphael, licence n° 2546415042

Licencié à **MAISON DES JEUNES QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 25 septembre 2018 pour le **GCO BIHOREL**.

- Considérant les pièces au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 25 septembre 2018.

Joueur U10 EL ASRI Ali, licence n° 9602335217

Licencié à **SAN MARTINODI VENZZE** (Italie), saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 24 septembre 2018, pour **LE HAVRE FC 2012**.

La décision figure en annexe au présent procès-verbal, publiée sous Footclubs.

Joueur U14 FANANDRIANA Hugo, licence n° 2546132442

Licencié à **CF DE DOUAINS**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée le 1^{er} octobre 2018, pour **FC DE MADRIE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 1^{er} octobre 2018.

Joueur U15 FLAMANT Enzo, licence n° 2545583795

Licencié à **US SAINT AUBIN LE VERTUEUX**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 25 août 2018 pour **SC BERNAY**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, postérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission maintient la décision initiale.

Joueuse U18 F GRAJCAR Sarah, licence n° 2546824015

Joueuse U18 F LECOMTE Lucie, licence n° 2546244599

Joueuse U17 F TAURIN Emma, licence n° 2546837877

Licenciées à **FC LISIEUX PA**, saison 2017/2018,

Licences 2018/2019 « joueuses mutées », délivrées le 12 septembre 2018 pour **AS SAINT DESIR**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant les dossiers,
- vu les dispositions des articles 117e et 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date, 8 juin 2018, de la tenue de l'Assemblée générale constitutive du nouveau club issu de la fusion du FC LISIEUX PA,
- considérant la date des demandes de licence sollicitées plus de 21 jours après l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club

La Commission ne peut accorder le bénéfice des dispositions de l'article 117e.

- Considérant en outre l'inactivité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- La Commission ne peut accorder la dispense du cachet « mutation » et confirme sa décision initiale.

Joueur U19 GRANDHOMME Julien, licence n° 2545575647

Licencié à **ES DE CLAVILLE**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club le 20 septembre 2018 pour **CS BONNEVILLOIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 20 septembre 2018.

Joueur U14 GRANIE Yoann, licence n° 2547435912

Licencié à **US HOUPEVILLAISE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club, le 11 octobre 2018 pour **MONT SAINT AIGNAN FC**.

- Considérant les pièces au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 11 octobre 2018.

Joueur U14 GREBENT Theo, licence n° 2547690733

Licencié à **RC DE MUIDS VAUVRAY**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 17 septembre 2018 pour **AC LERY**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 17 septembre 2018.

Joueur U11 HANKAOUI Walid, licence n° 2548462996

Licencié à **ES MONTIGNY VAUPALIERE**, saison 2017-2018

Demande de licence, le 26 septembre 2018, pour **GS DE CANTELEU**

Opposition du club quitté le 30 septembre 2018.

Opposition non recevable sur le fond.

En conséquence, pour satisfaire à la demande des parents de renoncer au changement de club pour y substituer un renouvellement auprès de l'ES MONTIGNY VAUPALIERE, il y a lieu de se rapprocher du club du GS CANTELEU pour l'inviter à demander par courriel l'annulation de la demande de licence.

Joueur Senior Futsal HATTAB Yasin, licence n° 721530772

Licencié Futsal à **CAEN GUERINIERE FUTSAL**, saison 2017/2018,

Licence Futsal 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 04 octobre 2018 pour **AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE**.

Licence libre 2018/2019, délivrée le 12 juillet 2018 pour **JS DOUVRES LA DELIVRANDE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'absence totale d'engagements du club quitté, non encore radié, à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la double licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 04 octobre 2018.

Joueur U18 HURE Melvyn, licence n° 2546410382

Licencié à **AC BRAY EST**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 20 septembre 2018 pour **AS BUCHY**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 20 septembre 2018.

Joueur U14 JULES Elouan, licence n° 2546265978

Licencié à **AS D'INCHEVILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 18 septembre 2018 pour **EU FC**.

- Considérant les pièces au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 18 septembre 2018.

Joueur Senior KADRI Fatah, licence n° 2127590347

Licencié au **CS CHAUMONT EN VEXIN**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **FC GISORS VEXIN NORMAND 27**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 24 juillet 2018),
 - pris connaissance de la nouvelle pièce versée au dossier faisant apparaître les différentes et nombreuses signatures utilisées par le joueur,
 - considérant dès lors que, au vu de l'une des signatures, l'authenticité de celle apposée sur la demande de licence 2018/2019 peut être reconnue,
 - constatant au demeurant que ladite signature divergeant totalement de celle apposée sur la pièce d'identité officielle fournie, la circonspection manifestée par la Commission ne saurait être remise en cause,
- La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 14 juillet 2018.

Joueur Senior Vétéran LEMANISSIER Gilles, licence n° 2127435128

Licencié à **LE HAVRE S'PORT FOOTBALL**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club, le 09 octobre 2018 pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**.

- Considérant les pièces au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors vétérans », date d'enregistrement au 09 octobre 2018.

Joueur Senior Futsal LEMARCHAND Danny, licence n° 791510183

Licencié Futsal à **CAEN GUERINIERE FUTSAL**, saison 2017/2018,

Licence « Libre » 2018/2019 délivrée le 06 août 2018 pour **JS DOUVRES LA DELIVRANDE**

Licence « Futsal » 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 09 octobre 2018 pour l'**ASL CHEMIN VERT**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'absence totale d'engagements du club quitté, non encore radié, à la date de la demande de licence,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la double licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 09 octobre 2018.

Joueur U13 LOUVAT Ivan, licence n° 2546631522

Licencié à **GS CANTELEU**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club, le 20 septembre 2018 pour **ES MONTIGNY VAUPALIERE**.

- Pris connaissance des pièces au dossier et de la demande d'exonération du cachet mutation,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la pratique d'une activité en catégorie U13 dans le club quitté,
- La Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 20 septembre 2018.

Joueur Senior MATHES Guillaume, licence n° 2378027367

Licencié à **US MORTAGNAISE**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée le 03 juillet 2018, pour **US MELOISE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission amendera la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 03 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

Joueur U19 MOREAU Jean, licence n° 2546935190

Licencié à **CS ETREPAGNY**, saison 2017/2018.

Licence « joueur muté » délivrée le 09 octobre 2018 pour **FC BEZU BERNOUVILLE**

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 09 octobre 2018.

Joueur U12 OUZAID Mostafa Nizar, licence n° 2548515077

Demande de licence, le 08 octobre 2018 pour le **FC SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY**

- Pris connaissance des pièces au dossier,
 - considérant la production d'un extrait d'acte de naissance partiellement rédigé en langue arabe, ne permettant pas d'établir le lien de filiation,
- la Commission invite le club à se rapprocher d'un organisme officiel réalisant une traduction en français, certifiée, de la totalité de l'extrait d'acte de naissance.
- A réception dudit document traduit, la Commission reprendra l'examen du dossier.

Joueur U16 PELTIER Axel, licence n° 2546103288

Licencié à **AC BRAY EST**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 19 septembre 2018 pour **AS BUCHY**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 19 septembre 2018.

Joueur U8 PIGNE Jordan, licence n° 2548493186

Licencié à **ES. ARQUES LA BATAILLE**, saison 2017-2018

Demande de licence, le 04 octobre 2018 pour **JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**.

Opposition du club quitté le 04 octobre 2018

L'opposition n'est pas recevable sur le fond.

La Commission sera fondée à délivrer la licence demandée, sauf, en raison de son motif très particulier, à disposer pour le 31 octobre 2018 d'une demande d'annulation de la demande de changement de club à adresser au service Licences, émanant de JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT.

Joueur Senior U20 RENAULT Corentin, licence n° 2543681803

Licencié à **SEES FC**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée le 22 septembre 2018, pour **US MELOISE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la FF.F. et de la L.F.N.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 22 septembre 2018.

Joueur Senior Vétéran RENAULT Pascal, licence n° 2544834044

Licencié à **SEES FC**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée le 13 septembre 2018, pour **US MELOISE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la FF.F. et de la L.F.N.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 13 septembre 2018.

Joueur Senior Vétéran RICHARD Vincent, licence n° 738334086

Licencié à **FC SAINT MACLOU BOULLEVILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 25 septembre 2018 pour le **CS HONFLEUR**.

- Considérant les pièces au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Seniors vétérans », date d'enregistrement au 25 septembre 2018.

Joueur Senior Vétéran ROBINOT Mikael, licence n° 2127592099

Licencié à **SPORTING CLUB VALLEE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 02 octobre 2018, pour **EU FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'absence totale d'activité du club quitté,
- considérant la date de la demande postérieure à la demande de radiation du club quitté,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la FF.F. et de la L.F.N.,
la Commission
 - accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 02 octobre 2018,
 - exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueur Senior ROLIN Nicolas, licence n° 1092119352

Licencié à **CS BEUVILLERS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club, le 04 octobre 2018 pour l'**AS SAINT DESIR**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'absence totale d'engagements du club quitté, non encore radié, à la date de la demande de licence,
La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 04 octobre 2018.

Joueur U15 ROUX Clement, licence n° 2546964267

Licencié à **US SAINT AUBIN LE VERTUEUX**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 06 septembre 2018 pour **SC BERNAY**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, postérieure à la date de la demande de licence,
La Commission maintient la décision initiale.

Joueur U18 TCHILOEMBA Robert, licence n° 2546223949

Licencié à **GRAND QUEVILLY FC**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 13 juillet 2018, pour **AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSES**.

Opposition du club quitté (cf. PV n° 02 du 17 juillet 2018).

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la FF.F. et de la L.F.N.,
la Commission accordera la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de la levée de l'opposition et de l'accord du club quitté.

Joueur U16 TCHOUTANG Charles Olivier, licence n° 2546407824

Licencié à **GS CANTELEU**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 10 septembre 2018 pour **S SOTTEVILLAIS CC.**

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 10 septembre 2018.

Joueur Senior Futsal TENDRON Jonathan, licence n° 741515628

Licencié Futsal à **CAEN GUERINIERE FUTSAL**, saison 2017/2018,

Licence Futsal 2018/2019 « joueur muté », délivrée le 28 septembre 2018 pour **AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE.**

Licence libre 2018/2019, délivrée le 08 juillet 2018 pour **AJS OUISTREHAM.**

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'absence totale d'engagements du club quitté, non encore radié, à la date de la demande de licence,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la double licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 28 septembre 2018.

Joueuse U19 F THALHAOUI Soumia, licence n° 2544040736

Licenciée à **FC LISIEUX PA**, saison 2017/2018,

Licence 2018/2019 « joueuse mutée », délivrée le 12 septembre 2018 pour **AS SAINT DESIR.**

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- vu les dispositions des articles 117e et 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date, 8 juin 2018, de la tenue de l'Assemblée générale constitutive du nouveau club issu de la fusion du FC LISIEUX PA,
- considérant la date de la demande de licence sollicités plus de 21 jours après l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club

La Commission ne peut accorder le bénéfice des dispositions de l'article 117e.

- Considérant toutefois l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 12 septembre 2018.

Joueur Senior Futsal TOUGUIT Massinissa, licence n° 2543678226

Licencié Futsal à **AG CAENNAISE**, saison 2017/2018,

Licence Futsal 2018/2019 « muté hors période », délivrée le 07 octobre 2018 pour **AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE**.

Licence libre 2018/2019, délivrée le 14 août 2018 pour **CINGAL FC**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'absence totale d'engagements du club quitté, non encore radié, à la date de la demande de licence,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la double licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 07 octobre 2018.

Joueur Senior U20 WIETTHOFF Alexis, licence n°2546964220

Joueur Senior WIETTHOFF Flavien, licence n°771516245

Licenciés à **US MORTAGNAISE**, saison 2017/2018.

Licences 2018/2019 « joueur muté » délivrées le 22 juillet 2018, pour **US MELOISE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - reprenant les dossiers comportant l'accord du club quitté,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission amende la décision initiale pour accorder les licences avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 22 juillet 2018.

AUDITION

Joueuse Senior F MANIEZ Maurane, licence n° 2544017879

Joueuse U19 F SOUDET Doriane, licence n° 2547698740

Licenciée à **AS DE LA FRENAYE**, saison 2017/2018.

Demandes de changement de club pour **FC GRUCHET LE VALASSE**

Oppositions du club quitté, pour non-paiement de la cotisation, contestées.

Après avoir entendu :

- Madame MANIEZ Maurane, joueuse,
- Madame SOUDET Doriane, joueuse,
- Monsieur MARTIN Thierry, Dirigeant du FC GRUCHET LE VALASSE,
- Monsieur DAJOU Eric, Président de l'AS DE LA FRENAYE,

Jugeant en appel et première instance,

Après avoir repris les pièces versées au dossier,

- considérant la déclaration de Madame MANIEZ qui confirme avoir réglé par chèque bancaire le prix de sa licence souscrite auprès de l'AS FRENAYE et qui, en complément du relevé de compte déjà fourni, sur lequel apparaît le débit de la somme le 6 novembre 2017, produit la copie du chèque bancaire correspondant, établi à l'ordre de « AS de la Frenaye » ;
- considérant la déclaration de Madame SOUDET qui confirme avoir réglé en septembre 2017, le montant de sa cotisation souscrite auprès de l'AS de la Frenaye par chèque bancaire établi pour le montant de sa cotisation et de celle de sa maman, licenciée à l'AS DE LA FRENAYE, tel qu'apparaissant sur un relevé bancaire remis en séance, sans pour autant qu'y apparaisse le bénéficiaire ;

- notant les interventions de M. DAJOU
 - . qui conteste avoir enregistré le paiement des licences au motif que tout règlement donne lieu à remise d'un reçu que les 2 joueuses ne sont pas en situation de produire,
 - . qui indique que si un versement a pu être effectué ce ne peut être qu'en règlement des équipements fournis, que les joueuses avaient commandés,
 - . qui précise que d'autres licenciés ont pu quitter le club sans difficulté particulière dès lors que leur situation financière était soldée ;
- considérant que, en retour les 2 joueuses nient détenir un équipement vestimentaire fourni par le club, l'une Mme MANIEZ déclarant l'avoir restitué après essayage pour non conformité, l'autre, Mme SOUDET, soutenant ne jamais avoir commandé ni détenu un équipement vestimentaire du club ;
- considérant que, même si les 2 joueuses ne peuvent fournir un reçu justificatif de leur règlement, M. DAJOU pour le club de l'AS DE LA FRENAYE ne peut non plus produire une reconnaissance de la dette contractée par les 2 joueuses correspondant au montant d'un équipement fourni, disposition régulièrement rappelée en tête de chacun des procès-verbaux de la Commission ;
- notant le doute exprimé par M. MARTIN posant question sur la conduite observée par les responsables de l'AS DE LA FRENAYE en raison d'un contentieux qui pourrait opposer les 2 clubs ;
- considérant que les montant réglés par les 2 joueuses correspondant au prix de la cotisation, 47 euros pour Mme MANIEZ, 94 euros soit 47 euros x 2 pour Mme SOUDET, que les paiements effectués étant destinés au règlement du prix des licences souscrites, l'opposition du club ne semble pas fondée ;

Après que se soient retirées les personnes auditionnées,

Après en avoir délibéré, la Commission :

- invite Mme SOUDET à produire pour le mardi 30 octobre 2018 l'image du chèque bancaire de 94 euros, établi à l'ordre de l'AS DE LA FRENAYE, qui aurait été remis pour le prix de 2 cotisations ;
- invite M. DAJOU à produire pour le mardi 30 octobre 2018 tout document établissant la preuve de la dette, hors cotisation, contractée par les 2 joueuses non encore régularisée ;
- place le dossier en instance jusqu'à réception des documents demandés et au plus tard jusqu'à l'expiration du délai consenti, à l'issue duquel une décision sera arrêtée.

La présente décision de la Commission Régionale du Statut du Joueur est susceptible de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Joueur U9 BOUALI Redouane
Joueur U9 EMO Ethan
Joueur U9 HAJJI Youssef

de Football Athletic Club
 de FC Le Trait Duclair
 de ASPTT Rouen

pour CMS Oissel
 pour FC Freville Bouville Sivom
 pour FUSC Bois Guillaume

COURRIERS ET COURRIELS

Courriel de l'ASL CHEMIN VERT

Relatif à la situation du **joueur Senior Futsal BELAZZOUG Amir, licence n°751511707.**

Le club quitté, non radié, mais n'ayant pas engagé d'équipe pour la saison 2018/2019, le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet mutation en application de l'article 117b des Règlements Généraux de la FFF, s'il en fait la demande.

Courriel de CHARLEVAL FC

relatif à l'obtention d'une double licence pour les **joueurs U14 DESTREE Gabriel, licence n°2546067436 et U12 DESTREE Mathis, licence n°2546863073.**

Vu les dispositions fédérales contenues dans la circulaire LB/MB/RD/2012_2013-85, du 17 mai 2013, limitant aux catégories U6 à U11 la possibilité de disposer de 2 licences dans 2 clubs différents, et considérant la jurisprudence déjà observée en LFN (cf procès-verbal n° 01 du 03 juillet 2018), la Commission ne peut accorder les doubles licences sollicitées.

Courriel de l'AS DE CHERBOURG F

Sollicitant la dispense du cachet mutation pour le **joueur Senior ESTIVAL Remi, licence n°2543116294**

Pris connaissance de la situation particulière ayant affecté le club, consécutive à l'indisponibilité de l'un de ses joueurs pour blessure grave, et vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., la Commission ne peut accorder la dérogation à une réglementation fédérale demandée pour laquelle elle ne détient pas compétence.

Courriel de SAINT SEBASTIEN F

relatif au traitement de la demande de changement de club du **joueur U15 BASSE Gaëtan, licence n° 2546733038**

S'agissant d'une mutation hors période, la Commission invite le club d'accueil à se rapprocher du club quitté, ES NORMANVILLE, afin d'obtenir l'accord indispensable à la délivrance de la licence.

Demande d'information de CAMBES EN PLAINE SPORTS

Sur le statut appliqué au **joueur Senior U20 AUBERT Theo, licence n°2544009082**

Le dossier, incomplet, a été ouvert le 30 juin 2018 pour obtenir un changement de club.

Faute de voir ce dossier complété dans les 30 jours, la demande a été automatiquement supprimée.

La licence redemandée le 18 septembre 2018, c'est cette dernière date qui a servi d'appui à la date d'enregistrement retenue, le statut affecté au joueur ne pouvant être que « joueur muté hors période ».

Courriel de FC NOUAINVILLE

Sollicitant dérogation du nombre de joueurs mutés hors période.

La Commission n'a pas compétence pour traiter la demande.

Néanmoins, le club est invité à se référer aux dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., d'application rigoureuse, ne souffrant aucune dérogation.

Courriel de CS HONFLEUR

Relatif à l'instruction des dossiers des **joueurs DELARUE Swann, licence n° 2546047533 et DAVID Mattéo, licence n° 2546354003** et au statut accordé en résultant.

Les demandes ont concerné des joueurs résidant dans un autre département que celui du club d'accueil. Dans un tel cas, les pièces nouvelles mentionnées par notification footclubs le 14 juillet 2018, suite aux demandes initiales du 11 juillet 2018, sont exigées.

Dès lors, que les dossiers ne sont pas complétés dans les 4 jours francs suivant la notification de la Ligue, la date retenue est celle de la date constatée de la dernière pièce à fournir (cf. article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Sauf défaillance exceptionnelle du système informatique, il ne peut être accordé dérogation.

Courriel de US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE
Relatif à la situation du **joueur BULABA KABOUKO Jérémy**

La demande initiale de changement de club a été annulée.
L'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE est invité à produire une demande de licence papier à adresser au service Licences de la L.F.N.

Courriel de l'USI LA GRAVERIE
relatif à l'obtention d'une seconde licence pour le **joueur U10 LANGLOIS Nolan, licence n° 2548495622**

Vu les dispositions fédérales contenues dans la circulaire LB/MB/RD/2012_2013-85, du 17 mai 2013, accordant aux joueurs des catégories U6 à U11 la possibilité de disposer de 2 licences dans 2 clubs différents, Le club pourra obtenir une licence, s'il en fait la demande, appuyée de documents justificatifs de la situation et des adresses domiciliaires des parents.

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 20 heures 15.

La prochaine réunion est fixée au mardi 06 novembre 2018, à 10 heures 30, au siège de l'Antenne de Caen.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude LEROY